



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation :
28 octobre 2020

Date d'affichage :
28 octobre 2020

Nombre de conseillers
élus : **15**
Nombre de conseillers en
fonction : **15**
Nombre de conseillers
présents : **14**

L'an deux mille vingt, le deux novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'espace socioculturel, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire.**

Présents :

Adjoints

M. **NICLOUX** Didier, Mme **MANCINI** Sabrina, M. **DI BARTOLOMÉO** Roland.

Conseillers

Mme **BASTIEN** Laure, M. **GRÉGORIS** Emmanuel, Mme **GROSJEAN** Nadine,
M. **KAIZER** Didier, Mme **LANGMAR** Déborah, M. **MARIAGE** Sébastien,
M. **NOWAK** Alain, Mme **RENOIR** Isabelle, Mme **SALVUCCI** Stéphanie,
M. **VARNIER** Jean-Charles.

Absents : Mme **DEUWEL** Audrey (procuration à Nadine Grosjean)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Désignation des agents recenseurs
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la CCCE
Rapporteur : Monsieur le Maire
4. Travaux de sécurisation sur voirie communale : demande de subvention AMISSUR
Rapporteur : Monsieur le Maire
5. Mise à disposition des salles aux associations
Rapporteur : Madame Sabrina Mancini
6. Dépôts sauvages de déchets : détermination du montant de la redevance forfaitaire d'enlèvement
Rapporteur : Monsieur le Maire
7. Convention de location temporaire pour stockage de bois
Rapporteur : Monsieur Alain Nowak
8. Cellule commerciale — Lot 4 : Façades - avenant n°1
Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux
9. Adhésion au groupement de commandes du programme FUS@É
Rapporteur : Madame Sabrina Mancini
10. Convention MATEC /CAUE pour l'aménagement du cœur de village
Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo
11. Budget 2020 : décision modificative n°3
Rapporteur : Monsieur le Maire
12. Divers

Secrétaire de séance :
Stéphanie SALVUCCI

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

- **Dégradations :**

La commune a été victime de dégradation sur du mobilier urbain. En effet, le cordage de la balançoire de l'aire de jeux pour enfants a été brûlé. Par mesure de sécurité, la balançoire a été immédiatement retirée et Monsieur le Maire a déposé plainte en gendarmerie. De même, un poteau d'information a été descendu et il a été relevé un impact sur une des vitres de l'espace socioculturel.

- **Reconfinement :**

- Écoles : un nouveau protocole sanitaire a été élaboré en collaboration avec les directrices des écoles.

- Salles communales : toutes les salles communales sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

- Toutes les manifestations communales sont annulées à l'exception de la cérémonie du 11 novembre où seul le conseil municipal sera invité.

- **Travaux :**

- Parc pédagogique : la réalisation des chemins piétonniers est terminée et la préparation à l'engazonnement des parcelles qui n'avaient pas encore été traitées a débuté.

- Les travaux du local associatif sont en pause afin de laisser sécher la chape avant pose du carrelage.

- La commercialisation de la fibre optique a commencé.

1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

2 - Désignation des agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2020-53

Le conseil municipal a été informé par l'INSEE de la campagne de recensement qui concernera notre commune pour 2021.

Par délibération en date du 29 juin 2020, il a désigné le coordonnateur pour les opérations de recensement 2021.

Afin d'organiser ce recensement, il est nécessaire de procéder au recrutement de 3 agents recenseurs.

La commune a reçu les candidatures de :

- Monsieur HOFFMANN Rémy
- Madame MANCINI Annelise
- Madame SCHMITT Arlette

Il convient donc pour 2021 de créer trois emplois d'agents recenseurs et de valider la nomination des candidatures présentées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de créer** trois emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet pour la période du 21 janvier au 20 février 2021 ;
- **de retenir** les candidatures de Monsieur HOFFMANN Rémy, Madame MANCINI Annelise et Madame SCHMITT Arlette en qualité d'agent recenseur ;
- **de fixer** le montant de la rémunération des agents recenseurs à :
1,50 € par bulletin individuel rempli
1 € par feuille de logement remplie
Les charges sociales resteront à la charge de la commune ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

3 - Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la CCCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2020-54

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « A-LUR », notamment l'article 136 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Considérant que cette législation laisse aux maires la faculté de s'opposer à ce transfert automatique, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus ;

Considérant que les conditions de blocage de ce transfert de compétence ont été réunies ;

Considérant que la CCCE n'est pas devenue compétente en matière de PLU au 27 mars 2017 ;

Considérant le dernier renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la CCCE deviendra à nouveau compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes, soit le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité, soit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020, le transfert de compétence n'aura pas lieu,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de PLU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de s'opposer** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cattemom et Environs ;
- **de demander** au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures et accomplir les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - Travaux de sécurisation sur voirie communale : demande de subvention AMISSUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2020-55

Le Département de la Moselle a la charge du produit des amendes de Police auprès des communes de moins de 10 000 habitants.

Il exerce cette compétence dans le cadre du dispositif d'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR).

Les travaux prioritaires retenus pour le dispositif AMISSUR sont notamment les aménagements destinés à la sécurisation des piétons, les aménagements de sécurité des entrées et traversées d'agglomérations, la sécurisation des abords des écoles et l'aménagement des carrefours.

Dans ces conditions et afin de sécuriser l'entrée du village au niveau du passage piéton près du parking de covoiturage, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre du dispositif AMISSUR pour la réalisation de cet aménagement de sécurité.

La commune a fait établir un devis auprès de la société CITEOS pour un montant de 10 828,76 € HT soit 12 994,51 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** les travaux de sécurisation de l'entrée du village ;
- **d'accepter** le devis proposé par la société CITEOS pour la réalisation de ces travaux ;
- **de solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre du dispositif AMISSUR ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

5 - Mise à disposition des salles aux associations

Rapporteur : Madame Sabrina Mancini

Délibération N° 2020-56

La commune a été saisie par certaines associations Kanfenoises de demandes de mise à disposition de locaux communaux.

Si le pouvoir d'administration des bâtiments communaux appartient au Maire, il revient au conseil municipal d'en fixer le tarif de location.

Il peut cependant, à titre dérogatoire, décider d'une mise à disposition gratuite aux associations à but non lucratif.

Il est précisé que la commune dispose de plusieurs locaux associatifs qui peuvent faire l'objet d'une mise à disposition, à savoir :

- les locaux associatifs situés sous la cellule commerciale «La Magie du Ravioli» au 27F Boucle des Seigneurs de Septfontaines
- l'ancienne salle communale au 1 rue du Lavoir
- l'ancien local des Sapeurs Pompiers au 2 rue des Lavoirs
- le garage municipal au 4 rue du Lavoir

La commission « Vie associative » et le bureau municipal saisis de ce dossier ont émis un avis favorable à la mise à disposition à titre gratuit d'un local aux associations qui en ont fait la demande dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'autoriser** la mise à disposition de locaux communaux aux associations Kanfenoises à but non lucratif à titre gratuit ;
- **de charger** le Maire ou son représentant à déterminer les conditions d'utilisation de ces locaux sur la base de la convention annexée à la présente délibération.

6 - Dépôts sauvages de déchets : détermination du montant de la redevance forfaitaire d'enlèvement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2020-57

À l'instar d'autres communes du territoire, notre village est touché par des dépôts sauvages de déchets de toutes natures sur le périmètre communal y compris dans nos forêts.

Et pourtant, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a construit deux déchèteries qui peuvent accueillir tout type de déchets tous les jours de la semaine à l'exception du dimanche.

Pour les contrevenants, des poursuites pénales sont tout à fait possible pour non respect de la réglementation relative à la protection de l'environnement.

Nonobstant ces poursuites, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, en application de l'article L. 541-46 VIII, les infractions pénales à l'article L. 541-46 I-4° du Code de l'environnement peuvent être constatées par amende forfaitaire délictuelle. Les agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement et notamment la police nationale, la gendarmerie, les agents de police municipale et les gardes champêtres, ont ainsi la possibilité de sanctionner directement le contrevenant « sans passer par le juge », avec une amende forfaitaire délictuelle d'un montant adapté à l'infraction commise, ce qui est constitutionnellement possible pour les délits dont la peine d'emprisonnement ne dépasse pas 2 ans. Le montant de l'amende forfaitaire est de 1500 €.

Dans ces conditions et devant la recrudescence de ces incivilités, qui portent atteinte à la salubrité et à l'environnement, il est proposé au conseil municipal de mettre le coût de l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts à la charge des contrevenants qui auront pu être identifiés en instituant une redevance forfaitaire pour enlèvement des déchets, avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Le conseil municipal voudra bien en délibérer et se déterminer sur le montant de la redevance forfaitaire qui pourrait être demandée aux contrevenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

VU l'article R 632-1 concernant le non respect de la réglementation en matière de collecte des ordures ;

VU l'article R633-6 du décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets, concernant l'amélioration de la répression à l'encontre des personnes portant atteinte à la propreté des espaces publics ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L 541-3 ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8, R 644-2 et R 711-1 ;

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles R 15-33-29-3 et R 48-1 ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,

Considérant que les dépôts sauvages sont des infractions, que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité et qu'il est anormal de faire payer à tous les incivili-tés de quelques-uns,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer plainte dès découverte d'un dépôt sauvage de déchets sur la voie publique ou dans les forêts ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire l'acquisition de pièges photographiques ;
- **d'instituer** une redevance forfaitaire due par les auteurs des dépôts sauvages de déchets sur la voie publique ou dans les forêts couvrant notamment les frais engagés par la collectivité pour les opérations de recherche, d'identification, et/ou de remise en état du site, ainsi que tout frais lié à la gestion du dépôt sauvage, etc ;
- **de fixer** le montant de cette redevance forfaitaire à 1 500 € ;
- **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécution.

7 - Convention de location temporaire pour stockage de bois

Rapporteur : Monsieur Alain Nowak

Délibération N° 2020-58

La commune a été saisie par la société PRESCOB représentée par Monsieur Robert STEPHAN dont le siège social est domicilié 49 rue du Muguet à BOUST (57570) pour un stockage de bois issu de sa forêt privée sur une parcelle communale en forêt de Kanfen.

Cette demande porte sur un volume de stockage de 150 m³ sur la parcelle n°23 pour une durée de 1 mois du 15 novembre 2020 au 15 décembre 2020 sur une surface de 600 m².

Conformément aux prescriptions de l'Office National des Forêts, il est proposé d'instituer la redevance pour occupation temporaire d'une place de dépôt sur le domaine communal.

Le calcul de cette redevance s'établit comme suit :

- Dépôt :	600 m ² x 0,26 € x 1 mois =	156 €
- Passage :	150 m ³ x 1,22 € x 1 mois =	183 €
Total		339 €

Cette autorisation temporaire fera l'objet d'une convention tripartite entre la commune, l'ONF, et la société PRESCOB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le stockage de bois sur la parcelle n°23 en forêt communale ;
- **d'instituer** et valider le calcul de la redevance ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

8 - Cellule commerciale – Lot 4 : Façades - avenant n°1

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Délibération N° 2020-59

Lot n°4 — Façade — Avenant n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2019, par laquelle le conseil municipal a attribué le lot n° 4 à la société PROTECT FAÇADES pour un montant de 8 481,40 € HT ;

VU les projets de marchés de travaux ;

Il est proposé au conseil municipal un avenant au marché de travaux relatif à la construction d'une cellule commerciale pour le lot n° 4 - Façade pour les travaux ci-après :

Plus-value – travaux modificatifs ou en additif au marché

Enduit monocouche gratté fin sur maçonnerie (partie terrasse - 28 m² à 23 € HT) pour un montant de 644 € HT soit 772,80 € TTC.

Désignation	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Montant du marché initial	8 481,40 €	1 696,28 €	10 177,68 €
Montant de l'avenant n° 1	644,00 €	128,80 €	772,80 €
Nouveau montant du marché	9 125,40 €	1 825,08 €	10 950,48 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** l'avenant n°1 correspondant au marché de travaux pour un montant de 644 € HT soit 772,80 € TTC ce qui a pour effet de modifier le montant du marché initialement fixé à 8 481,40 € HT et de le porter à 9 125,40 € HT ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 pour le lot n° 4.

9 - Adhésion au groupement de commandes du programme FUS@É

Rapporteur : Madame Sabrina Mancini

Délibération N° 2020-60

Fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Éducation Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle.

Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>

- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre aux écoles de Kanfen de bénéficier de ce programme, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférentes.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'adhérer** au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relatives au numérique pédagogique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la commune .

10 - Convention MATEC /CAUE pour l'aménagement du cœur de village

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Délibération N° 2020-61

Dans sa réflexion de création d'un parc cœur de village sur la zone dite Hinkelter/Klopp, il est nécessaire que la commune se fasse accompagner par un bureau d'étude pour l'aménagement de cette zone.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de faire appel à MATEC-CAUE qui disposent d'une vraie expertise dans ce domaine.

Ces organismes ont fait une proposition pour un montant de

- CAUE (*cet organisme n'est pas assujetti à la TVA*) : 1 000 TTC
- MATEC : 300 € HT soit 360 € TTC
- Total : 1 360 € TTC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance technique avec Moselle Agence Technique (MATEC) pour l'aménagement du coeur de village ;
- **d'accepter** la proposition de ces organismes pour un montant de 1 000 € TTC pour le CAUE (*cet organisme n'est pas assujetti à la TVA*) et 300 € HT soit 360 € TTC pour MATEC soit un total de 1 360,00 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

11 - Budget 2020 : décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2020-62

Par délibération n°2020-04 en date du 17 février 2020, le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 764 186,26 € soit à 1 010 925,92 € en section de fonctionnement et par délibération n°2020-20 en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a adopté la décision modificative n°2 qui porte à 761 260,34 € la section d'investissement en dépenses et en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
2031	Frais d'études	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €

CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
2111	Terrains nus	20 000,00 €	-4 000,00 €	16 000,00 €

CHAPITRE 23 : Immobilisation en cours				
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Ancien</i>	<i>Mouvement</i>	<i>Nouvelle situation</i>
2315 <i>op1903</i>	Opérations d'équipement ERA rue du Keybourg	22 349,99 €	-10 100,00 €	12 249,99 €
2315 <i>op1802</i>	Opérations d'équipement ERA rue du de la Sainte Barbe/Mine	19 291,04 €	22 100,00 €	41 391,04 €
2315 <i>op1803</i>	Opérations d'équipement VIC rue de la Mine	23 461,93 €	2 000,00 €	25 461,93 €
2313 <i>op1902</i>	Opérations d'équipement Construction de locaux associatifs	271 579,26 €	98 420,74 €	370 000,00 €

RECETTES

CHAPITRE 16 : Emprunts				
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Ancien</i>	<i>Mouvement</i>	<i>Nouvelle situation</i>
1641	Emprunts en euros	49 074,08 €	98 420,74 €	147 494,82 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** les ajustements budgétaires indiqués ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

20 - Divers

Aucune autre observation n'étant formulée, la séance est levée à 21 h 45.

La secrétaire



Stéphanie SALVUCCI

Le Maire



Denis BAUR